



DECISION N° 225-111 /MFB/DGD DU 19 SEPT 2024

Portant Création, Composition et Attributions de l'Equipe Technique du projet « Douane Intelligente » au sein de la Direction Générale des Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu **la Constitution ;**
- Vu **la loi n° 2022-975 du 22 novembre 2022, portant Code des Douanes ;**
- Vu **le Décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;**
- Vu **le Décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;**
- Vu **le Décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des membres du Gouvernement ;**
- Vu **le Décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023, portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;**
- Vu **le Décret n° 2023-1077 du 28 décembre 2023, portant promotion du Directeur Général des Douanes au grade d'Administrateur Général des Douanes ;**
- Vu **l'Arrêté n°360 du 29 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;**

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

.../...

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, une Equipe Technique projet chargée de la mise en œuvre du projet « Douane Intelligente ».

Article 2 : Le projet « Douane Intelligente » est un projet financé par l'Accord de prêt conclu en avril 2024 entre la République Populaire de Chine et la République de Côte d'Ivoire. Ce Projet placé sous la supervision générale et la coordination d'un représentant du Ministre des Finances et du Budget, vise à moderniser davantage les services des douanes avec l'acquisition et l'utilisation de technologies avancées, en vue de renforcer la sécurité aux frontières, optimiser le transit et assurer la fiabilité des opérations commerciales.

Article 3 : L'Équipe Technique projet « Douane Intelligente » a pour missions de :

- définir en collaboration avec le Chef du projet et les autres parties prenantes, la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation du projet de numérisation des services douaniers ;
- coordonner les actions entre les différents services de la Direction Générale des Douanes impliqués pour garantir l'alignement du projet avec les besoins de l'Administration ;
- superviser la mise en place des infrastructures numériques du projet ;
- veiller à la formation et au renforcement des capacités des agents des douanes pour l'utilisation des nouvelles technologies ;
- collaborer avec les partenaires extérieurs et les prestataires de services, pour la bonne exécution du projet ;
- garantir la conformité des actions menées avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- élaborer les rapports périodiques sur l'état d'avancement du projet et les soumettre au Directeur Général des Douanes.

Article 4 : L'Equipe Technique projet « Douane Intelligente ». est composée comme suit :

- **un Chef d'Equipe projet, Chef de projet Adjoint** qui assure la suppléance du Chef de projet, en coordonnant la mise en œuvre opérationnelle, le suivi des livrables, la gestion des équipes, tout en garantissant l'alignement du projet avec les besoins de l'administration douanière .
- **un Coordonnateur du projet** , chargé de la gestion administrative et documentaire, la coordination des parties prenantes internes pour optimiser la mise en œuvre du projet ;
- **un Coordonnateur Adjoint du projet** qui supplée le Coordonnateur du projet, l'assiste et accomplit toutes les tâches qui lui sont assignées ;
- **un Responsable de la gestion du changement** , chargé de veiller à la qualité de la transition entre les processus existants et les transformations en cours liées au projet Douane Intelligente. Il devra s'assurer que les utilisateurs finaux sont bien formés et aptes à utiliser les nouvelles solutions qui seront mises en place en Douane.



- **un Responsable financier**, chargé de veiller à la qualité des processus financiers relatifs au projet « Douane Intelligente ». Il s'assure de la cohérence entre les livrables et les montants définis ;
- **des Membres**, responsables des services techniques , chargés de la conception et l'intégration des solutions numériques du projet Douane Intelligente.

Article 5 : Les membres de l'Equipe Technique Projet « Douane Intelligente » sont nommés par Décision du Directeur Général des Douanes.

Article 6 : L'Équipe Technique projet « Douane Intelligente » se réunit sur convocation de son Chef.

Article 7 : Le délai de convocation des réunions de l'Equipe Technique Projet « Douane Intelligente » est de cinq (05) jours calendaires minimum.

Article 8 : Des personnes ressources peuvent être invitées à des réunions de l'Equipe Technique Projet afin d'éclairer ses membres sur des aspects techniques particuliers.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

AMPLIATIONS :

- | | |
|-----------------------------|---|
| • MFB/CAB | 1 |
| • DGD | 1 |
| • DGA | 2 |
| • IGD | 1 |
| • Toutes Directions Douanes | 1 |


Général DA Pierre A.
 Commandeur de l'Ordre National

